



30.1.2015

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Objet: Pétition n° 1958/2013, présentée par José Sánchez Fernández, de nationalité espagnole, sur les contrôles effectués auprès des ressortissants d'un État membre à la frontière entre la France et Andorre

1. Résumé de la pétition

Le pétitionnaire estime que les autorités frontalières françaises font preuve d'un excès de zèle et de dureté à l'égard des citoyens de l'Union qui souhaitent traverser la frontière à Andorre pour se rendre en France. Le pétitionnaire est un ressortissant espagnol qui estime être victime de discrimination lorsqu'il tente d'entrer en France en voiture par le poste frontière de Pas de la Case. Les véhicules immatriculés en France ne doivent en revanche même pas s'arrêter. La pétition contient une description très détaillée des contrôles effectués sur le véhicule du pétitionnaire et d'autres incidents.

2. Recevabilité

Déclarée recevable le 17 juillet 2014. La Commission a été invitée à fournir des informations (article 216, paragraphe 6, du règlement).

3. Réponse de la Commission, reçue le 30 janvier 2015

Le pétitionnaire dénonce la longueur des contrôles effectués sur son véhicule par la police française à la frontière franco-andorrane.

La Principauté d'Andorre n'a pas la qualité d'État membre de l'Union et le principe de libre circulation ne s'applique donc pas aux faits exposés dans la pétition.

Conclusions

La Commission ne peut, au regard des éléments décrits dans la pétition, établir une restriction quelconque de la libre circulation, dès lors que ce principe ne s'applique pas à Andorre ni à sa frontière avec la France.